COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Mardi 28 SEPTEMBRE 2021



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Daniel ROY, Pascale SALOU, Nathalie SAULNIER, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Hervé RIOTTE), Liliane CARRE (pourvoir à Aurélien PECOT), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Franck HORRY), Max DAVEAU (pouvoir à Pascal BOUDIN), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Serge COLOMBINI), Reynald HUCK (pouvoir à Jean MAHON), Nathalie JARD (pouvoir à Marie-Hélène FILIÉ), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Aurélien PECOT), Michel PECHART (pouvoir à Jean MAHON), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT).

Absents : Mme, MM. Stéphanie AELLIG, Pascal COUILLAULT, Solange MELLIN.

Date de convocation : 22 septembre 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 40

Membres ayant pris part à la délibération : 52

Madame Marie-Hélène FILIÉ est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2021.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE fait remarquer que l'intervention de Monsieur Jean-Pierre GERARDIN concerne le point 22 et non le point 21.
Le conseil municipal, à la MAJORITÉ (2 contre et 1 abstention), APPROUVE le procès-verbal du 22 juillet 2021.

- Approbation du procès-verbal du 31 août 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du 31 août 2021.

- **Délibérations**

Secrétariat général :

1 Restitution de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs".

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article 5211-17 1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres »,

Vu l'article 1 des statuts de la communauté de commune de Puisaye-Forterre, adopté par délibération le 12 juillet 2017, disposant notamment que la CCPF exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

Vu la délibération n°0055/2018, n°0223/2018 adoptées par la communauté de commune de Puisaye-Forterre portant définition de l'intérêt communautaire puis faisant évoluer cette notion,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire prévoit que la construction, l'entretien et la gestion des piscines fait partie de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et qu'il s'agit d'une compétence optionnelle, pouvant au sens de la loi faire l'objet d'une restitution,

Il y a lieu de proposé au Conseil municipal :
- D'**APPROUVER** la restitution de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » à la Commune de Charny Orée de Puisaye, en prenant en compte dans ce transfert le calcul de l'allocation compensatrice.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement dénommé « piscine d'été » situé sur la commune de Charny Orée de Puisaye,

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la restitution de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » à la Commune de Charny Orée de Puisaye, en prenant en compte dans ce transfert le calcul de l'allocation compensatrice et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement dénommé « piscine d'été » situé sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

2 Convention de mise à disposition de locaux municipaux et de personnels pour l'ouverture de centre de vaccination secondaire rattachés au centre de vaccination de Toucy.

Rapporteur Madame Aurélie MOREAU
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Vu la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;
Vu la demande de l'état d'accélérer la vaccination et pour ce faire d'ouvrir des centres de vaccination secondaires, au sein des communes volontaires ;
Vu la mise à disposition du personnel communal en dehors de leur temps de travail habituel pour assurer l'ouverture du centre de vaccination secondaire situé sur la commune de Charny Orée de Puisaye à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la mise à disposition de locaux adaptés par la commune de Charny Orée de Puisaye pour la communauté de communes à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant la mise à disposition du personnel communal pour assurer l'accueil physique et téléphonique de personnes venant se faire vacciner d'une part et du secrétariat et intendance du centre de vaccination de la commune d'autre part à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux municipaux et de personnels pour l'ouverture de centres de vaccination secondaires rattachés au centre de vaccination de Toucy proposée par la communauté de communes de Puisaye Forterre, contenant les modalités de remboursement des rémunérations et de la prise en charge du surcoût de fonctionnement liés aux fluides, électricité et chauffage,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame Le Maire à régulariser la convention de mise à disposition de locaux municipaux et de personnels pour l'ouverture de centres de vaccination secondaires rattachés au centre de vaccination de Toucy proposée par la communauté de communes de Puisaye Forterre pour permettre :
    - La refacturation des surcoûts de fonctionnement liés aux fluides, électricité et chauffage.
    - Le remboursement des frais liés aux fluides, électricité et chauffage, au forfait ou au réel sur présentation d'un tableau détaillé et des factures afférentes, au prorata des jours d'ouverture, et après visa du responsable du Centre de vaccination, Monsieur BÜTTNER, Vice-Président chargé de la compétence Santé.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser la convention de mise à disposition de locaux municipaux et de personnels pour l'ouverture de centres de vaccination secondaires rattachés au centre de vaccination de Toucy proposée par la communauté de communes de Puisaye Forterre.

3 Délibération portant suppression de commissions municipales.

Rapporteur Madame le Maire
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant la demande de Madame le Maire, de supprimer les commissions suivantes dénommées :

- « développement, projets, agriculture, entreprise, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme, commerce » ;
- « voirie, matériels, assainissement » ;
- « bâtiments neufs et anciens, cimetières ».

En vue de reformer dans une future délibération des commissions municipales regroupant des compétences communes,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de Madame le Maire de supprimer les commissions suivantes :
    - « développement, projets, agriculture, entreprise, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme, commerce » ;

- « voirie, matériels, assainissement » ;
- « bâtiments neufs et anciens, cimetières ».

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ (1 contre, 6 abstentions) des membres présents, **ACCEPTE** la demande de Madame le Maire de supprimer les commissions suivantes :

- « développement, projets, agriculture, entreprise, aménagement du territoire, habitat, environnement, urbanisme, commerce » ;
- « voirie, matériels, assainissement » ;
- « bâtiments neufs et anciens, cimetières ».

4 Création des commissions municipales.

Rapporteur Madame le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L 2121-22,

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivité territoriale précisant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et que les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place :
- une commission municipale dénommée « voirie et matériel » ;
- une commission municipale dénommée « patrimoine et assainissement ».

Il est proposé au conseil municipal :
- **De DECIDER** de créer :
  - une commission voirie et matériel ;
  - une commission patrimoine et assainissement.
- **De FIXER** la constitution des commissions.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **DECIDE** de créer une commission « voirie et matériel » et une commission « patrimoine et assainissement » et **FIXE** la constitution des commissions comme suit :

Voirie et matériel	Patrimoine et Assainissement
Pascal BOUDIN	Gérald ALBANO
Hervé CHAPUIS	Nadine BEAUFILS
Claude COLLARD	Karine BUSSON
Serge COLOMBINI	Hervé CHAPUIS
Max DAVEAU	Michèle COIGNOUX
Éric FLEURY	Claude COLLARD
Jean-Pierre GERARDIN	Serge COLOMBINI
Denis GLEYZE	Max DAVEAU
Bernard MOISSETTE	Marie-Hélène FILIÉ
Aurélie MOREAU-COURTOIS	Brigitte GOUNOT
Daniel ROY	Jean MAHON
Alain VAVON	Michèle RAUST-COUANAULT
Francis VERPY	Daniel ROY
Rose-Marie VUILLERMOZ	Alain VAVON
	Rose-Marie VUILLERMOZ

Finances :

5 Attribution de subvention aux associations.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON
Vu la délibération n°2021-039 en date du 13 avril 2021 du vote du budget primitif ;
Vu la commission Ad Hoc réunie en date du 16 septembre 2021 proposant l'attribution des subventions aux association comme reporter dans le tableau ci-joint.

Associations	Montant attribué pour 2021
Aire de loisirs de Grandchamps	1000,00€
Comité des fêtes de Fontenouilles	1500,00€
Comité des fêtes de Malicorne	300,00€
Comité des fêtes de Saint Martin	700,00€
Indépendante de Charny	3000,00€
Les amis de Chevillon	450,00€
Les restaurant du cœur	1000,00€
Prunoy en fêtes	1000,00€
Ranch de l'Espoir	0,00€
UNSS du collège de Charny	900,00€
TOTAL	9850,00€

Il a été proposé une répartition des subventions par association en fonction des dossiers de subvention déposés au service des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux différentes associations ;

Il est procédé au vote :

Messieurs Denis GLEYZE, Serge COLOMBINI, Patrice MASSE et Aurélien PECOT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** le versement des subventions aux différentes associations.

6 Décision modificative n°2 au budget principal 2021.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON
Selon l'article 21 loi 2020-935 du 30 juillet 2020, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux communes et aux établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre confrontés, en 2020, à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économique de l'épidémie de Covid-19.

Par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCBCFR/2020/1127, il avait été attribué à la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, une dotation provisoire d'un montant de 443 464,00€ et la commune avait perçu une avance de 163 671,00€ sur l'exercice 2020.

Cependant, la Commune a reçu un courrier de la part de la Préfecture datant du 10 août 2021 mentionnant l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 précisant le montant de la dotation définitive. Il apparait que la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE n'a pas subi de perte de recettes fiscales et que par conséquent l'acompte perçu en 2020 devra être reversé.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Ouverture / Réduction	Sens	Imputation	Budget Primitif 2021	Décision Modificative (DM)	Budget total avec prise en compte de la DM
Ouverture	Dépense de fonctionnement	Chapitre 014: Atténuation de produits	70 000,00 €	163 671,00 €	233 671,00 €
		Article 7489: Reversement autres attributions et participations	0,00 €	163 671,00 €	163 671,00 €
Réduction	Dépense de fonctionnement	Chapitre 67: Charges exceptionnelles	657 637,00 €	-163 671,00 €	493 966,00 €
		Article 678: Autres Charges exceptionnelles	272 969,12 €	-163 671,00 €	109 298,12 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** cette décision modificative au budget primitif 2021.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** cette décision modificative au budget primitif 2021.

7 Délibération pour autoriser Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux de la Halle Louis-Philippe.

Rapporteur Madame le Maire
Madame le Maire rappelle que par délibération 2020-077, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et le diagnostic de l'état de la Halle Louis-Philippe. Le marché s'est avéré infructueux : aucune entreprise n'ayant soumissionné, par délibération 2021-046 le conseil municipal autorisait Mme le Maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et les travaux de mise en sécurité de la Halle Louis-Philippe.

Face à l'urgence, les services techniques se sont chargés des travaux en régie de mise en sécurité. Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération 2021-046 pour lancer une

consultation selon la procédure adaptée définie à l'article L. 2422-2 du Code la Commande Publique pour le recrutement d'un AMO pour la réhabilitation de la structure, la rénovation et l'aménagement de la Halle Louis-Philippe.

Les conditions de la consultation sont les suivantes :

- Conception du projet : DIA, APS, APD, PRO, DQE
- Réalisation du projet : ACT, EXE, VISA, DET, AOR, OPC
- Enveloppe prévisionnelle globale : 500 000.00 € HT dont 45 500.00 € HT d'AMO.

Les travaux seraient réalisés en trois phases :

- Phase 1 : réhabilitation : pièces charpente, campanile...
- Phase 2 : rénovation : accessibilité, destruction des toilettes publiques, huisseries...
- Phase 3 : aménagement : pièces intérieures...

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux de la Halle Louis-Philippe.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ (8 contre, 3 abstentions) des membres présents, **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux de la Halle Louis-Philippe et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché.

8 Subvention du Budget Principal au Budget Annexe Camping 2021.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON
Pour rappel, il avait été constaté des fuites d'eau au Camping de Charny, entrainant une surconsommation d'eau.
En date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'un tiers des factures (eau et assainissement) au Camping des Platanes de Charny, soit une participation à hauteur de 7 331,12€.
Les crédits n'étant pas disponibles sur le budget Annexe Camping, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 7 331,12€ en provenance du Budget Principal de la Collectivité au profit du Budget Annexe Camping.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la subvention au Budget Annexe Camping

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la subvention au Budget Annexe Camping.

9 Décision Modificative n°1 au budget annexe Camping 2021.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON
Pour rappel, il avait été constaté des fuites d'eau au Camping de Charny, entrainant une surconsommation d'eau.
En date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'un tiers des factures (eau et assainissement) au Camping des Platanes de Charny, soit une participation à hauteur de 7 331,12€.
Les crédits n'étant pas disponibles sur le budget Annexe Camping, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 7 331,12€.

Les crédits n'ayant pas été prévus au Budget Primitif 2021 au Budget Annexe Camping, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Ouverture / Réduction	Sens	Imputation	Budget Primitif 2021	Décision Modificative (DM)	Budget total avec prise en compte de la DM
Ouverture	Dépense de fonctionnement	Chapitre 011: Charges à caractère général	2 000,00 €	7 331,12 €	9 331,12 €
		Article 60611: Eau et Assainissement	0,00 €	7 331,12 €	7 331,12 €
Ouverture	Recette de fonctionnement	Chapitre 74: Dotations et participations	0,00 €	7 331,12 €	7 331,12 €
		Article 74748: Autres communes	0,00 €	7 331,12 €	7 331,12 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** cette décision modificative de crédit au budget annexe camping 2021.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative de crédit au budget annexe camping 2021.

10 Lancement et financement d'une étude pour l'Assiette Locale.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON
Pour rappel, l'Assiette Local représente un partenariat entre la Commune de Charny Orée de Puisaye (CCOP), l'EHPAD, le collège ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne.

En fonctionnement depuis 2018, l'Assiette Locale fournit les repas aux écoles, au collège, à la crèche et à l'EHPAD de notre territoire.

L'établissement ayant des difficultés à trouver un équilibre financier, la commune a versé en 2020 une subvention exceptionnelle à l'Assiette Locale pour un montant de 72 520,36€.

La CCOP en partenariat avec le Conseil Départemental envisage le recrutement d'un conseiller en gestion et finance locale pour mettre en œuvre un audit financier, structurel, juridique et fiscal afin d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.

La commune en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Yonne a retenu l'offre du cabinet Stratorial s'élevant à 11 850,00€ TTC.
Le Conseil Départemental se propose de participer à hauteur de 50% soit 5 925,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'étude via le Cabinet Stratorial.
- De **DEMANDER** une participation au Conseil Départemental à hauteur de 5 925,00€.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'étude via le Cabinet Stratorial et **DEMANDE** une participation au Conseil Départemental à hauteur de 5 925,00€.

Services techniques :

11 Implantations des sous-répartiteurs-optiques (SRO) rattachés aux nœuds de raccordement optique (NRO)de Charny (89-017) et de Villefranche (89-043) sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), les collectivités sont des acteurs majeurs du déploiement des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finaux après avoir fait le constat de carence des initiatives privées propres à satisfaire les besoins de ces utilisateurs,

Vu l'article L. 1425-2 du (CGCT) qui prévoit l'élaboration par les collectivités territoriales de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dite « Loi Pintat », relative à la lutte contre la fracture numérique,

Considérant, le Plan national France Très Haut Débit de 2017 qui vise d'ici 2022, à doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s) et d'ici 2025, à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

Considérant, la Délégation de Service Public (DSP) signée le 5 février 2020 pour trente ans entre le Conseil Départemental de l'Yonne et Altitude Infrastructure pour déployer un réseau de fibre optique à l'abonné (FttH) avec une société dédiée appelée YCONIK pour réaliser les opérations de conception, de construction et l'exploitation du réseau en fibre optique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune de Charny-Orée-de-Puisaye est concernée par cette DSP,
- qu'au-delà de la réutilisation des infrastructures déjà existantes, la mise en place d'un réseau en fibre optique passe par la construction d'infrastructures aériennes et souterraines spécifiques.

Le Sous-Répartiteur Optique (SRO) fait partie des équipements indispensables au déploiement de la fibre optique à l'abonné. Il s'agit le plus souvent d'une armoire de rue, généralement située au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Par convention, il est rattaché à un unique NRO.

7 SRO seront implantés sur la commune par le prestataire SOGETREL, sous-traitant d'YCONIK et en charge du déploiement de la fibre optique sur les deux plaques des NRO de Charny et de Villefranche-Saint-Phal (Annexe 1).

5 SRO seront sur le domaine communal et 2 SRO sur le domaine départemental (Annexe 2). L'ensemble des implantations a fait l'objet d'une visite sur site en présence des maires délégués.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE **DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux projets d'implantation des 7 SRO.
- DE **VALIDER** les implantations des 4 SRO relevant de la propriété communale sous références : 89-17-139, 89-017-141, 89-017-142, 89-043-143 et 89-043-146.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux projets d'implantation des 7 SRO, **VALIDE** les implantations des 4 SRO relevant de la propriété communale sous références : 89-17-139, 89-017-141, 89-017-142, 89-043-143 et 89-043-146 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

12 Annule et remplace 2021-067 : Délibération pour approuver le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réfection de la toiture de la mairie de Charny.

Rapporteur Madame le Maire

La commune nouvelle a en charge les projets.
Le bâtiment accueillant la mairie de Charny est un édifice remarquable de la commune nouvelle et regroupe les services administratifs de la collectivité.
La toiture est composée d'ardoises ainsi que de différents matériaux comme le zinc. L'état actuel de la toiture nécessite une réfection complète. La mairie de Charny est située au centre de la commune nouvelle. Vu la nécessité de réaliser les travaux suivants : installation du chantier, dépose et pose de zinguerie et de couverture y compris les lucarnes, changer les châssis de toiture et l'installation d'un paratonnerre.

Considérant le projet de la réfection de la toiture de l'édifice, une subvention au titre de la DETR est alors sollicitée comme suit :

Réfection totale de la toiture de la mairie de Charny		
	Montant	% réel
Montant HT	**302 232.60 €**	**100 %**
DETR	**120 893.04€**	**40 %**
Autofinancement	**181 339.56 €**	**60 %**

Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à conduire cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2021
- D'**INSCRIRE** les crédits correspondant au budget pour l'année 2021.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **AUTORISE** Madame le Maire à conduire cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2021 et **INSCRIT** les crédits correspondant au budget pour l'année 2021.

13 Délibération pour approuver le plan de financement et autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un terrain multisport à Villefranche.

Rapporteur Madame le Maire
La commune nouvelle a en charge la gestion des projets.
Le projet du terrain multi sport sera bénéfique pour les jeunes de la commune ainsi que pour les enfants du groupe scolaire qui pourront réaliser des activités physiques dans ce lieu.
Villefranche ne dispose d'aucune infrastructure pour exercer du sport.
Le terrain multi sport comprendra : deux cages de foot/hand, deux panneaux de basket et des poteaux multifonctions avec 5 hauteurs de filet possibles permettant la pratique du tennis, tennis ballon, badminton et volley. Le revêtement de sol sera du gazon synthétique.
Le terrain multisport sera bordé par une piste d'athlétisme.
Le montant total du projet comprend la préparation et le terrassement ainsi que l'aménagement du terrain multi sport.
Considérant le projet d'un terrain multi sport à Villefranche, une subvention au titre de la DETR peut être alors sollicitée comme suit :

Terrain Multi Sport Villefranche

	Montant	% réel
Montant HT	**80 000.00 €**	**100 %**
DETR	**32 000.00€**	**40 %**
Autofinancement	**48 000.00€**	**60 %**

Il est proposé aux membres de délibérer pour :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à conduire cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2021.
- D'**INSCRIRE** les crédits correspondant au budget pour l'année 2021.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à demander les autorisations d'urbanisme afférente.

Il est procédé au vote :

Monsieur Jean MAHON ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, à la MAJORITÉ (5 contres et 4 abstentions) des membres présents, **AUTORISE** Madame le Maire à conduire cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2021, **INSCRIT** les crédits correspondant au budget pour l'année 2021 et **AUTORISE** Madame le Maire à demander les autorisations d'urbanisme afférente.

Patrimoine :

14 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 317 ZC 31 à Prunoy.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L161-10 du code rural ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités local
Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalable aux aliénations surtout son article 3.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.
Vu la délibération en date du 8 septembre 2020 où le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 23 « la Dasonnerie » sis à Prunoy. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.
Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 octobre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 450 euros.

Considérant la demande de Madame LOEILLET Sylvie, propriétaire riverain, pour l'acquisition du terrain susnommé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 317 ZC 31, d'une contenance de 1 462 m² au prix de 450 euros, à Madame LOEILLET Sylvie ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **PRENDRE** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 317 ZC 31, d'une contenance de 1 462 m² au prix de 450 euros, à Madame LOEILLET Sylvie, D'**AUTORISE**

Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et **PREND** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

15 Cession de deux parcelles de terrain cadastrée 317 D 318 et 317 E 259 à Prunoy.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L161-10 du code rural ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités local
Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalable aux aliénations surtout son article 3.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.
Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural « Les courants » sis à Prunoy. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.
Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 octobre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 550 euros.

Considérant la demande de Monsieur et Madame GRACIA, propriétaires riverains pour l'acquisition du terrain susnommé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées 317 D 318 (1 103 m²) et 317 E 259 (744 m²), d'une contenance totale de 1 847 m² au prix de 550 euros, à Monsieur et Madame GRACIA.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **PRENDRE** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées 317 D 318 (1 103 m²) et 317 E 259 (744 m²), d'une contenance totale de 1 847 m² au prix de 550 euros, à Monsieur et Madame GRACIA, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et **PREND** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

16 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 317 ZR 85 à Prunoy.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L161-10 du code rural ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités local
Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalable aux aliénations surtout son article 3.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.
Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 24 « Impasse des Vignes » sis à Prunoy. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.
Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 octobre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 200 euros.
Considérant la demande de la SCI les Richards, représentée par Monsieur SCHLIENGER Adrien, propriétaire riverain, pour l'acquisition du terrain susnommé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 317 ZR 85, d'une contenance de 721 m² au prix de 200 euros, à la SCI les Richards, représentée par Monsieur SCHLIENGER Adrien ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **PRENDRE** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 317 ZR 85, d'une contenance de 721 m² au prix de 200 euros, à la SCI les Richards représentée par Monsieur SCHLIENGER Adrien, D'**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et **PREND** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

17 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 317 G 258 à Prunoy.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L161-10 du code rural ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités local
Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalable aux aliénations surtout son article 3.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.
Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural « terres de la Grange Rouge » sis à Prunoy. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.
Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 octobre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 650 euros.

Considérant la demande de Monsieur et Madame GIONNET, propriétaires riverains, pour l'acquisition du terrain susnommé.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'**APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 317 G 258, d'une contenance de 2 220 m² au prix de 650 euros, à Monsieur et Madame GIONNET ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **PRENDRE** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 317 G 258, d'une contenance de 2 220 m² au prix de 650 euros, à Monsieur et Madame GIONNET, D'**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et **PREND** en compte que les frais/droit et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

18 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 103 E 459 à Chevillon.

Rapporteur Madame le Maire.
REPORTÉ AU CONSEIL DU 19 OCTOBRE.

Ressources Humaines :

19 Annule et remplace 2021-105 : Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juillet 2021

Vu le courrier de la préfecture en date du 02 septembre 2021.

Considérant la demande de retrait de la délibération n°2021-105.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{éme} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien.

Il est demandé au conseil municipal :
- De **DECIDER** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial 2^{éme} classe ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- De **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **DECIDE** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial 2^{éme} classe, **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

20 Annule et remplace 2021-106 : Création de poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juillet 2021

Vu le courrier de la préfecture en date du 02 septembre 2021.

Considérant la demande de retrait de la délibération n°2021-106.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal 2ème classe pour assurer les missions d'agent administratif.

Il est demandé au conseil municipal :

- De **DECIDER** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- De **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **DECIDE** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe, **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

21 Annule et remplace 2021-107 : Création de poste de brigadier-chef principal.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juillet 2021

Vu le courrier de la préfecture en date du 02 septembre 2021.

Considérant la demande de retrait de la délibération n°2021-107.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Brigadier-chef principal pour assurer les missions d'agent de police municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- De **DECIDER** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-chef principal ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- De **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents, **DECIDE** la création, à compter du 28 septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-chef principal, **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Affaire Diverses

Madame le Maire :

- Rassemblement de la commission « patrimoine et assainissement » le 1er octobre à 17h et début de semaine prochaine pour la commission « voirie et matériel ».
- A compter du 1er octobre 2021, les règles du droit commun s'appliquent de nouveau.
- Possibilité d'intégrer des commissions au prochain conseil.
- Information sur la démolition du hangar à l'entrée nord de Charny.
- Fin de chantier à l'école de Villefranche pour le montage du préau.
- Remerciement pour l'action « nettoyons la Nature » dans les communes de Dicy, Villefranche et Chevillon.

Madame Fabienne JAVON :

- Bilan du forum des associations.

Madame Aurélie MOREAU :

- Hommage à Monsieur PELLETIER, kinésithérapeute sur la commune, décédé .
- Remerciement à Madame GRAFFIN pour ses 9 ans d'exercice sur la commune de Charny.
- Parution dans l'Yonne Républicaine de « La Puisaye Forterre en attente de dentistes » concernant les départs et arrivées de praticiens.
- Installation d'une orthophoniste.

Madame Nathalie SAULNIER :

- Avancement de l'organisation de la foire de la Saint Simon, les 30 et 31 octobre 2021.
-

Madame Pascale SALOU :

- Augmentation du nombre d'élève scolarisé sur le territoire et aménagement du temps de repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 31.

Madame Le Maire,

Elodie MENARD.

